

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RHUIS
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Date de la convocation : 14 Septembre 2020

Date de l'affichage : 17 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt, le-vingt-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, en la salle du Conseil 24 Grande Rue 60 410 Rhuis, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,
Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX, Louisiane DUCHATEAU, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Monsieur Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION POUR UN 24 EME NOM EN TANT QUE COMMISSAIRE DE LA C.C.I.D. DE RHUIS.

Le 24 ème nom est Madame Sylvie BERNARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité la liste des membres de la C.C.I.D.

DELIBERATION POUR INFORMER DES DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMISSION S.C.O.T.

Monsieur Xavier BERNARD Titulaire et Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS Suppléante se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité la liste des membres de la S.C.O.T.

ORIENTATION DES PROJETS A VENIR

Monsieur GOYARD présente trois projets majeurs d'investissement pour la Commune dans les prochaines années. Il demande de voter pour déterminer l'ordre d'étude.

- Chemin de Bacouel (étanchéité et enfouissement)
- Vidéo-Protection
- Fin des enfouissements

Le résultat du vote est

- Vidéo-Protection
 - Chemin de Bacouel (étanchéité et enfouissement)
- 10 voix pour une et une voix contre.

Le Conseil Municipal vote en premier pour le projet Vidéo-Protection.

Le deuxième projet sera celui de Chemin de Baccouel (Enfouissement réseaux, trottoirs, canalisation des eaux de pluie).

J.F.G
2

DELIBERATION N° N°16-2020 G.R.D.F.//Méthanisation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire Jean-François GOYARD à signer la convention au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire de la commune de RHUIS.

Il est demandé de vérifier s'il est possible de percevoir des indemnités pour l'utilisation de domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité.

DELIBERATION N° N°17- 2020 Un titulaire et Un suppléant au sein du S.M.O.T.H.D

Monsieur GOYARD fait part aux membres du Conseil, qu'il convient de désigner les membres qui siègeront à la commission *Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. S.M.O.T.H.D.*

M Xavier BERNARD Titulaire, Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS Suppléante se sont portés volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité la liste des membres de la S.M.O.T.H.D.

DELIBERATION N°18- 2020 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS EXTERNES. C.C.P.O.H

Monsieur GOYARD fait part aux membres du Conseil qu'il convient de désigner les membres qui siègeront aux commissions externes de la C.C.P.O.H.
se sont portés volontaire.

Finances : M Xavier BERNARD Titulaire, M Thierry SEUTIN Suppléant

Développement économique : Mme Caroline HOFFERT Titulaire, M Xavier BERNARD Suppléant

Environnement et développement durable : M Thierry SEUTIN Titulaire, M Xavier BERNARD Suppléant

Bâtiment, Travaux, Accessibilité : M Antoine DAVÈNE de ROBERVAL Titulaire, M Michel DUCHOSSOY Suppléant

Culture : Mme Virginie FERRET-COURTEL Titulaire.

Aménagement du Territoire : Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS Titulaire.

Transport des nouvelles mobilités : Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS Titulaire.

Petite enfance, Enfance, Aînés : Mme Louisiane DUCHATEAU Titulaire.

Jeunesse : Mme Caroline HOFFERT Titulaire.

Tourisme : Mme Jennifer MONTEIRO Titulaire.

P.C.A.E.T : M Michel DUCHOSSOY Titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité la liste des membres dans les commissions de la C.C.P.O.H.

DÉLIBÉRATION N° 19 -2020 MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur BERNARD Xavier informe les membres du Conseil des corrections définies par le Trésor Public de Pont Sainte Maxence, qui sont les suivantes :

L'affectation au 1068 n'est pas cohérente compte tenu du déficit cumulé de la section de fonctionnement pour l'année 2019 ; il est proposé de supprimer l'affectation de 70 000 €.

Les opérations d'ordre, virement de la section fonctionnement 023 vers la section investissement 021 sont déséquilibrées ; Il est proposé d'affecter 65 000 au 021 pour rééquilibrer les sections et d'affecter la différence de 5 000€ au chapitre 13 subventions.

Le pourcentage des dépenses imprévues en section fonctionnement dépasse la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement ; il est proposé de modifier le montant et d'inscrire 11 557 € au lieu de 13 775 € ; la différence de 2 218 € est affectée pour 2 000 € au 61521 et pour 218 € au 6064.

Monsieur le maire, met au vote et le conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°01/2020.

DELIBERATION N° 20-2020 POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. AUPRES DE L'E.C.P.I.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception ;

Considérant que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLUi interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI) ;

La commune de RHUIS après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **de s'opposer** au transfert de la compétence PLU de la Commune de RHUIS à la CCPOH

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

DELIBERATION N°21-2020 NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/09/2014;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la commune de RHUIS (60410)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 24 Grande Rue

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les concessions du cimetière

2° : les photocopies

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque ou numéraire ;

2° : chèque ou numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

ARTICLE 5 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1120 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Commune de Rhuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** la nomination de Mme CORNET Sabine, au poste de régisseur titulaire et Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS mandataire suppléante.

QUESTIONS DIVERSES

- La loi prévoit que chaque élu a droit à une formation au cours de son mandat. Celle-ci doit correspondre à leur activité au sein du Conseil Municipal.

Le budget annuel dédié à la formation de l'ensemble des élus doit être compris entre 2.5 à 20% du montant des indemnités versées à l'ensemble des élus.

Louisiane DUCHATEAU présente les différentes possibilités de formation des élus. Les calendriers de formation seront envoyés par mail à chacun.

Louisiane DUCHATEAU coordonne l'ensemble des demandes des membres du Conseil Municipal.

- La commune a vu apparaître quatre dépôts de décharges sauvages. Ce phénomène n'est pas tolérable. Cela entraîne un coût pour la Commune. Les Communes avoisinantes ont le même problème qu'il va falloir gérer.
- Afin d'améliorer la communication des administrés, il est prévu que les comptes rendus du Conseil municipal seront approuvés dans les deux à trois semaines maximum suivant la réunion du Conseil Municipal. Les comptes rendus seront affichés en mairie et sur le site internet de la commune www.rhuis60.fr rapidement.
- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'école pluri communale située à Roberval accueille pour l'année 2020-2021 93 élèves dont 7 enfants de la Commune de RHUIS. Le coût moyen annuel d'un enfant pour la Commune est de 1 641 €.

- Monsieur GOYARD propose de remettre aux aînés ayant plus de 65 ans (31/12/2020)

- Soit une carte cadeau d'un montant de 30€
 - Soit un colis d'un montant de la même valeur.
- Cartes cadeaux = 10 voix pour
Colis = 1 voix pour

Il sera donc remis des cartes cadeaux d'un montant de 30€.

- Monsieur GOYARD propose de remettre aux enfants (jusqu'à 10 ans au 31/12/2020) une carte cadeau de 30€.

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 23 novembre 2020, 18h30.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdits.

Le Maire
Jean-François GOYARD

